

L'an deux mil vingt-trois, le 23 septembre, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CHAUFFOUR, Maire.

Étaient présents : Jean-Claude CHAUFFOUR, Christian MANEUF, Brigitte ROUX, Joël MAURY, Yves REYROLLE, Isabelle RENAUDIE, Nathalie ROBERT, Florence BORDE, Olivier JAYOUT, Patricia BATTUT, Josette ROULET

Absents :

David MARTY a donné procuration à Mme Patricia BATTUT
Alain PRADEAU
Christophe LAVAUD

Madame Patricia BATTUT a été nommée secrétaire.

82/2023 PRESENTATION D'OUVERTURE DU COLLEGE PAR MADAME METELO

Mme METELO, présidente d'APIE SCHOOL, convoquée à la réunion du Conseil Municipal, est venue solliciter les élus afin d'avoir une salle supplémentaire lui permettant d'ouvrir un collège pour les élèves de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème}. Mme METELO indique que les élèves de 6^{ème} sont déjà scolarisés dans le bâtiment existant depuis la rentrée de 2023 mais que l'académie autorisera l'ouverture des autres classes dans la mesure où une salle supplémentaire sera mise à disposition.

Après discussion, le Conseil Municipal propose à Mme METELO qu'une construction de type « Algeco ou autre modulable » soit opérationnelle pour la rentrée 2024. Dans le cas où ce bâtiment ne serait pas prêt en temps voulu, le Conseil Municipal se prononce unanimement de mettre à disposition la salle de réunion du Conseil Municipal.

Mme METELO demande également s'il est possible de prendre les élèves en salle de garderie matin et soir. Elle précise que ces enfants seront récupérés à 8h30 chaque matin.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, accepte la proposition à l'unanimité.

83/2023 COURRIER MARTINE FOURCHES

Monsieur le Maire fait lecture du courrier de Mme FOURCHES co-signé par quelques voisins, demande la pose de panneaux de 30km/h aux entrées du village de Chamassieras Bas et Haut. Cette requête fait suite à l'incivilité d'un ou deux automobilistes qui roulent à une vitesse excessive.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré ne souhaite pas poser de panneaux car ce cas n'est pas isolé et les panneaux sont souvent arrachés et pas respectés. Le Conseil Municipal propose qu'il soit fait un relevé d'immatriculation de ce ou ces véhicules afin de le mettre ces usagers en demeure.

84/2023 REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Selon l'article 218 de la loi 3DS prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local (article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : [L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales](#) qui traite de la Charte de l' élu local a été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Sur proposition de l'ADM19, deux avocats corréziens retraités ont accepté d'exercer cette fonction de référent déontologue pour les élus.

Il est donc proposé, pour les membres du Conseil Municipal de SALON LA TOUR, de désigner la personne suivante pour exercer cette mission à savoir :

Martine GOUT : mg@mgdc-avocats.fr

En cas d'absence ou d'impossibilité de sa part, les élus de SALON LA TOUR pourront saisir **Jacques VAYLEUX** : j.vay@orange.fr

A chaque saisine, le référent déontologue des élus pourra être rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant (maximal) de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent (ou de la commission de déontologie)

Le référent déontologue peut être saisi, de préférence par courriel, par tout élu local de la commune de SALON LA TOUR.

Si le référent déontologue des élus est saisi par voie écrite (adresse à disposition en mairie), l'enveloppe cachetée devra porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, solliciter un entretien téléphonique ou recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 5 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue des élus doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

85/2023 ACHAT PARCELLE ELIE DE COSNAC

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a trouvé un accord avec Monsieur Elie De Cosnac sur le prix d'achat des parcelles AT16 et AT116 destinées à recevoir la nouvelle station d'épuration.

Le prix convenu avec Monsieur Elie De Cosnac est de 10 000€ auquel il faut ajouter les frais y incombant (notaire, ...).

Le Maire indique également que Monsieur De Cosnac demande une servitude pour exploiter la parcelle boisée attenante.

Le Conseil Municipal après avoir délivrée accepte ces propositions et autorise son Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

86/2023 ADDUCTION EAU POTABLE SANDRINE DUMONT A LA MAROUSSIE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au refus aux exigences de Monsieur et Madame Henry (lecture du mail de Mr et Mme Henry) concernant le raccordement à la canalisation principale située sur leur terrain, il a été décidé d'un commun accord avec la SAUR de faire le branchement directement sur le domaine public en suivant la route communale. Le Maire indique qu'il y aura quelques mètres supplémentaires de canalisation mais sans trop d'impact sur le devis.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, estime que cette proposition est plus sage et charge son Maire d'autoriser les travaux.

87/2023 CHEMIN « JANCOUX » ET COURRIER MATHURIN BOUXIN

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Monsieur Mathurin Bouxin demandant le remboursement de 390.50€, somme perçue lors de la vente du chemin à son père André Bouxin. Le Maire indique que ce problème est survenu suite au décès de Monsieur André Bouxin qui n'avait pas régularisé l'achat. Il apparaît que la Notaire chargée de la succession ne peut pas inclure la vente de ce chemin au fils de Monsieur Bouxin André.

Le Maire propose de prendre rendez-vous avec Maître Montmaur Notaire à Uzerche pour éclaircir cette situation.

Le Conseil Municipal se prononce favorable et accepte le remboursement de la somme à Monsieur Mathurin Bouxin en fonction de la réponse de Maître Montmaur

88/2023 OPAH Ru

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un avenant n°2 de prolongation de l'Opération Publique d'Amélioration de l'Habitat rénovation urbaine (OPAH Ru) d'un an est proposé par la Communauté de Commune du Pays d'Uzerche. Les financements de la commune de Salon La Tour dans le périmètre Ru sont les suivants :

- Prime d'accession : 5 000€
- Prime sortie de vacance : 3 000€
- Prime changement d'usage : 4 000€
- Ravalement de façade : 30% des travaux HT
Echéance financier : 9 800€/an

Après discussion le Conseil Municipal décide à l'unanimité de reconduire les financements OPAHRU

89/2023 PONT DU BARACAS

Monsieur le Maire fait le point sur la réfection du pont du Baracas. Il rappelle que la circulation est limitée à 3.5T mais que malheureusement cette limitation n'est pas respectée.

Le Maire indique que la commune s'est positionnée dans le cadre du programme National Ponts initié par le plan de relance et financé par l'état et que la commune est éligible à ce programme. Un rapport de visite pour travaux sur cours d'eau, plan d'eau et zones humide a été établie le 7 août 2023 par Monsieur Vincent Pichon du service environnement et police de l'eau en présence de Monsieur Semblat agent de l'OFB.

Ce rapport mentionne la réfection du pont, murs et assises dans le cours d'eau. Dossier de déclaration à déposer pour les travaux dans le cours d'eau, le dossier techniques devra mentionner les méthodes employées pour effectuer les travaux hors d'eau.

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sont interdits dans le cours d'eau du 1^{er} novembre au 31 mars/

Un devis détaillé par l'entreprise retenue pour les travaux devra être établie.

Après discussion, Olivier JAYOUT propose de contacter l'entreprise Lespinas à Montgibaud. Mr Chèze à Meilhards est également proposé.

90/2023 PUIITS DE MAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Florence BORDE souhaiterait que la commune rénove le puits du Mas situé sur l'accotement de la route communale et appartenant à la commune.

Monsieur le Maire présente deux devis établis par Monsieur Marc DAVID pour la couverture (4140€TTC) et Nicolas CHEZE pour la maçonnerie (1596€TTC) soit un total de 5 736TMTTC. Après discussion, le Conseil Municipal trouvant ces devis top élevés, demande qu'il soit trouvé une autre solution afin de rénover ce puits.

91/2023 ZAENR

Afin de répondre aux exigences de l'Etat en matière de définition des zones d'accélération pour les ENR (ZAENR). Monsieur le Maire explique qu'il est proposé un accompagnement conjoint par les services communautaires (Marion LAVAUD et Alexandre TERRASSOU ainsi que Fanny AGNOUX pour le département).

Il est conseillé de rester sur les zones évidentes :

- Projets connus ou en cours (projets d'énergie ou bâtiments)
- Friches industrielles, anciennes carrières
- Anciennes décharges
- Plateformes industrielles
- Parkings
- Toitures de bâtiments publics et privés.

Après discussion, le Conseil Municipal ne souhaite pas se positionner sur l'implantation sur les terrains ; il retient tous les bâtiments publics ou privés de l'ensemble de la commune. Monsieur le Maire propose qu'une réunion publique soit organisée avec Marion LAVAUD directrice à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, afin d'entendre les avis de la population.

92/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 6 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 231-249

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	12 714.28 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	12 714.28 €	
D 023 : Virement section investissement		12 714.28 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		12 714.28 €
D 231-249 : Restructuration bâtiment mairie		12 714.28 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		12 714.28 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		12 714.28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		12 714.28 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'opération 249 Restructuration bâtiment mairie. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 231-249.

93/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 7 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 231-250

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	211.28 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	211.28 €	
D 023 : Virement section investissement		211.28 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		211.28 €
D 231-250 : Parcours découverte et santé		211.28 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		211.28 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		211.28 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		211.28 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour l'opération 250 Parcours découverte et santé. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 231-250.

94/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 8 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 2183-257

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	4 754.80 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	4 754.80 €	
D 023 : Virement section investissement		4 754. 80 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		4 754. 80 €
D 2183-257 : BL Enfance		4 754. 80 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		4 754. 80 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 754. 80 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		4 754. 80 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour créer l'opération BL Enfance, logiciel facturation cantine et halte-garderie (délibération 73/2023 du 1^{er} juillet 2023). Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 2183-253.

95/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 9 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 165

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	411.20 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	411.20 €	
D 023 : Virement section investissement		411.20 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		411.20 €
D 165 : Dépôts et cautionnements reçus		411.20 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilés		411.20 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		411.20 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		411.20 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour rembourser la caution de Monsieur David BRICOUT qui a quitté le logement 9 place de la poste. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 165.

96/2023 MACHINE A LAVER

Monsieur le Maire propose d'acheter une machine à laver et sèche-linge pour les besoins d'entretien des différents éléments servant au nettoyage du ménage et autre rideaux ect... Cette machine serait installée dans les locaux de la garderie. Un devis a été établi par la SARL Chastagnier comprenant installation et appareils pour la somme de 1 458.53 € TTC. Un autre devis a été demandé mais l'entreprise n'a pas répondu. Le Conseil Municipal après avoir délibéré accepte la proposition et charge son Maire de signer toutes pièces relatives à ce projet.

Le Maire propose qu'une Décision Modificative soit établie afin de passer le projet en opération d'investissement. Décision acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

97/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 10 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615221 AU COMPTE 2188-123

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 458.53 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 458.53 €	
D 023 : Virement section investissement		1 458.53 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 458.53 €
D 2188-123 : Achat mobilier et matériel		1 458.53 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 458.53 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 458.53 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 458.53 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour payer la SARL CHASTAGNIER. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615221 au compte 2188-123.

98/2023 BIBLIOTHEQUE

Madame Patricia BATTUT informe que la bibliothèque est ouverte au public tous les matins du lundi au samedi sur les mêmes horaires que l'ouverture de l'agence postale communale et le jeudi après-midi. Josette, Amélie et Patricia sont allées à la bibliothèque départementale (BD19) le 29 août pour choisir 1300 livres (romans, documentaires adultes et jeunes, BD adultes et jeunes).

Ces livres ont été livrés le 30 août et ont été rangés. Une animation pour Halloween (panneaux d'affichages, livres, maquettes...) a été réservée également à la BD19 et probablement une autre pour Noël. Le nombre de lecteurs a augmenté tant en adultes qu'en jeunesse. Il y a beaucoup de monde le jeudi après-midi (club des aînés et Apie School).

Le fond de livres sera renouvelé 2 ou 3 fois dans l'année. La bibliothèque est informatisée. Amélie a suivi une formation via la BD19 et Patricia se formera en 2024.

99/2023 INSPECTION SECURITE ECOLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un inspecteur délégué par l'académie a fait une inspection des écoles en présence de Madame MARTINS directrice de l'école. Un rapport sera établi par l'inspecteur pour d'éventuels travaux à réaliser.

100/2023 PARCELLE BIEN SANS MAITRE ZA DE BEAUSOLEIL

Monsieur le Maire rappelle que la commune a mené une procédure d'incorporation d'un bien sans maître sur la parcelle cadastrée section BI numéro 46 sise Le Tronc qui est aujourd'hui une parcelle communale.

Cette parcelle est située au milieu de l'extension de la zone de Beausoleil que la Communauté de communes est en train de vendre à deux entreprises.

La parcelle BI 46 a donc fait l'objet d'un bornage et chaque partie pourrait être cédée directement aux acquéreurs des parcelles communautaires voisines.

Ainsi, la parcelle BI 267, d'une superficie de 72 m² pourrait être cédée à la SCI VILA (Bétons Lachaux) et la parcelle BI 266, d'une superficie de 1523 m² à la SCI BG3 (recyclage des matériaux de chantier) ou toute autre personne qui s'y substituerait dans son acquisition des parcelles contiguës à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche.

Le prix de cession pourrait être identique à celui fixé par la communauté de communes pour le reste de la zone, soit 4,50 € net de taxes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le principe de la cession des parcelles BI 266 et 267 aux acquéreurs voisins des terrains à la communauté de communes selon le principe de découpage fixé au plan ci-joint,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente des parcelles BI 266 et 267,
- PREND ACTE que l'acte de transfert de propriété sera rédigé en la forme notariée et autorise Monsieur le Maire à le signer devant le notaire choisi par les acquéreurs.

101/2023 LOCATION 9 PLACE DE LA POSTE – CHICK'N CHIC

Monsieur le Maire informe que les locaux de la poste sont libres et qu'une demande de location a été faite par Alexandre RESTOU CHICK'N CHIC. Il souhaiterait entrer dans les locaux le 1^{er} novembre 2023. Une proposition de bail lui a été faite à hauteur de 200€/mois.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Accepte la candidature de monsieur Alexandre RESTOU représentant légal de l'entreprise CHICK'N CHIC et décide de lui louer le local communal sis 9 PLACE DE LA POSTE à SALON LA TOUR à compter du 1^{er} novembre 2023.
- Rappelle que le loyer est fixé mensuellement à la somme de 200 € HT, payable à la trésorerie d'UZERCHE.
- Autorise son maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

102/2023 VOIRIE 2023 TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que des travaux complémentaires ont été nécessaires pour le chantier route du Buis.

Le devis s'élève à 1 046.25 € HT soit 1 255.50 € TTC.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de travaux complémentaires.

103/2023 DECISION MODIFICATIVE N° 11 BUDGET COMMUNAL : VIREMENT DE CREDIT DU COMPTE 615231 AU COMPTE 231-256

Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
D 615231 : Entretien et réparations sur voirie	1 255.50 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 255.50 €	
D 023 : Virement section investissement		1 255.50 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		1 255.50 €
D 231-256 : Voirie 2023		1 255.50 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 255.50 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 255.50 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		1 255.50 €

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une décision modificative est nécessaire pour payer l'entreprise LASCAUX. Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité accepte le virement de crédit du compte 615231 au compte 231-256.

Le Maire,

Jean-Claude CHAUFFOUR

Les membres,

Christian MANEUF

Brigitte ROUX

Joël MAURY

Alain PRADEAU

Yves REYROLLE

Isabelle RENAUDIE

Nathalie ROBERT

Florence BORDE

Olivier JAYOUT

Patricia BATTUT

Christophe LAVAUD

David MARTI

Josette ROULET